



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 29 mai 2024
N°2024_12221_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Conditions de travail – risques psychosociaux » (CT-RPS 2024)

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
- Ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Opportunité : avis favorable émis le 25 mai 2023 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail ».

Réunion du Comité du label du 24 avril 2024 (double commission « Ménages-Entreprises »).

Commission mixte	Entreprises et Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024 et 2025
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

La demande sociale d'informations sur les conditions de travail et les risques psychosociaux est vive compte tenu de leurs impacts sur la santé des travailleurs et sur le bon fonctionnement des entreprises. Les problématiques portent aujourd'hui principalement sur les risques psychosociaux, le stress au travail, la pénibilité, la soutenabilité du travail, les accidents du travail, et plus généralement la santé au travail. Ces questions sont réinterrogées au prisme des évolutions récentes ou récemment amplifiées, notamment depuis la crise sanitaire liée au Covid-19 : autour du télétravail et du flou croissant de la frontière entre vie personnelle et professionnelle, autour des outils numériques et des transformations qui accompagnent leur diffusion. Les questions des conditions de travail face au dérèglement climatique ou celles des situations de violences au travail ont également fait l'objet d'une attention particulière récemment.

Le lancement du 4^e plan *Santé au travail*, du plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels, les travaux du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT), ou plus récemment

l'organisation des *Assises du travail* début 2023 montrent l'importance sociale et politique de ces questions. L'enquête *Conditions de travail* s'appuie sur ces réflexions et attentes. Elle apportera ainsi de nouveaux éléments de réponse en vue d'améliorer les politiques de prévention.

L'enquête « Conditions de travail et risques psychosociaux 2024 » se situera dans la continuité des éditions précédentes. C'est la seule enquête sur les conditions de travail de cette ampleur et portant sur l'ensemble des actifs occupés. Le champ large de l'enquête et la taille de son échantillon permettent des analyses fines par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité. Sa reconduction depuis plus de 40 ans permet, par ailleurs, de disposer de la profondeur temporelle nécessaire pour apprécier les évolutions récentes. Cette nouvelle édition aura un focus « Risques psychosociaux », comme l'édition 2016, alors que l'édition 2019 avait un focus « Conditions de travail ». Cette alternance est conforme aux recommandations du Collège d'expertise de 2011 sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail. Depuis l'édition 2013, l'enquête se compose de deux volets, un volet *Individus* et un volet *Employeurs*, qui peuvent par ailleurs être couplés. L'édition 2024 constituera le premier point d'un panel : une partie des enquêtés seront réinterrogés lors de l'édition suivante de l'enquête, qui prendra le rythme d'une collecte tous les quatre ans, après un intervalle plus grand entre les éditions 2019 et 2024, du fait de la crise sanitaire.

Le volet *Individus* se donne pour objectif de décrire les conditions de travail et particulièrement les risques liés à l'intensité du travail, aux exigences émotionnelles, à une autonomie insuffisante, à la mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, aux conflits de valeurs et à l'insécurité de la situation de travail. De plus, un autre objectif majeur est d'analyser les liens entre le travail et la santé, en particulier à partir d'un appariement avec les bases du Système national des données de santé (SNDS).

Comme pour les enquêtes précédentes depuis 2013, une enquête auprès des employeurs sera réalisée afin de récolter des informations sur les pratiques de prévention des risques dans les entreprises, l'organisation générale du travail, les changements organisationnels et technologiques, et aussi les relations des entreprises avec leur environnement. Dès lors qu'un enquêté pour le volet *Individus* sera salarié d'un établissement de 10 salariés ou plus, cet établissement employeur sera intégré à l'échantillon du volet *Employeurs* et sera contacté pour être enquêté. Cela constituera l'échantillon principal du volet *Employeurs*. Pour cette partie « couplée » employeur-salarié, il s'agit d'éclairer les conditions de travail des salariés par la situation et les politiques de l'entreprise, notamment en matière de prévention, et de comparer les points de vue des employeurs et des salariés. Le volet *Employeurs* comporte également un échantillon d'établissements tirés aléatoirement, sans lien avec celui des individus, afin de permettre une restitution des résultats sur l'ensemble du champ des établissements domiciliés en France.

Afin de permettre une analyse plus fine de certains secteurs d'activité, à savoir les agents des trois versants de la Fonction publique et certaines professions du secteur médico-social, la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFFP) et la Drees financent des sur-représentations par ajout de fiches adresses supplémentaires, comme cela avait été fait pour les éditions précédentes. Les extensions permettront de sur-représenter certaines sous-populations salariées sans modifier le champ de l'enquête.

Des extensions sont prévues en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion. Il est prévu qu'elles soient co-financées par la Direction générale des Outre-mer (DGOM), au sein de l'accord-cadre liant l'Insee et la DGOM. Cela permettra une analyse plus fine des conditions de travail et des risques psychosociaux dans ces territoires, sans modifier le champ de l'enquête. Des extensions avaient été réalisées une première fois pour l'édition 2013 (sauf à Mayotte), ce qui permettra d'analyser les évolutions des conditions de travail dans les territoires concernés.

Le temps de réponse pour un individu est en moyenne d'une heure avec une partie en face à face avec l'enquêteur, et une partie auto-administrée sous casque pour les questions les plus sensibles. L'entretien « par procuration » n'est pas autorisé. L'enquête auprès des employeurs comportera au maximum 8 pages, soit environ 45 minutes.

La publication des premiers résultats du volet *Individus* aura lieu fin 2025. La première publication sera une étude au format des *Dares Analyses* présentant les évolutions des conditions de travail, risques psychosociaux et des situations de violence au travail par rapport aux éditions précédentes. Pour le volet *Employeurs*, les premiers résultats seront publiés mi-2026 également au format *Dares Analyses* et portera sur l'évolution des pratiques de prévention des établissements.

Justification pour l'obligation :

Compte tenu de son importance pour le ministère et ses partenaires, un taux de réponse élevé aux deux volets de l'enquête est indispensable pour pouvoir éclairer les pouvoirs publics ou les partenaires sociaux avec des données les plus fiables possibles sur les risques professionnels et les politiques de prévention des entreprises. En effet, la demande sociale d'informations sur ces sujets est vive compte tenu de leur impact sur la santé des travailleurs et le bon fonctionnement des entreprises.

Par ailleurs, des enrichissements avec les données de consommation de soins du Système national des données de santé (SNDS) de la Caisse nationale d'assurance maladie sont prévus. Cet appariement permettra d'améliorer la qualité des données et des exploitations de l'enquête. Pour être réalisés, ils nécessitent de collecter le NIR (numéro d'inscription au répertoire) des répondants à l'enquête avec leur accord.

L'obtention du label d'intérêt général avec caractère obligatoire, en renforçant la crédibilité et l'acceptabilité de l'enquête, facilitera cette démarche.

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques générales**

- L'enquête « Conditions de travail et risques psychosociaux » éd. 2024 (CT-RPS 2024) » s'inscrit dans la continuité du dispositif évolutif de connaissance statistique des conditions de travail initié en 1978. Les enquêtes *Conditions de travail* en constituent un élément clé, largement mobilisé par les différents utilisateurs. Le présent millésime s'appuie en grande partie sur la méthodologie éprouvée lors des enquêtes précédentes, dans le double objectif de comparabilité temporelle des résultats et de préservation de la qualité de l'enquête, *via* une stratégie prudente vis-à-vis de l'introduction d'innovations méthodologiques.
- Le Comité salue la qualité de la concertation mise en place par le service, organisée autour d'un comité de concertation, d'un comité scientifique et de groupes de travail issus de ce dernier autour des principaux thèmes du questionnaire (et en particulier des thèmes émergents ou évolutifs). Il invite cependant le service à élargir la consultation à l'avenir en conviant, notamment, l'Union nationale des associations familiales (Unaf).
- Parmi les éléments méthodologiques maintenus, le Comité note positivement l'argumentaire du service selon lequel la collecte d'une information auprès de plusieurs personnes d'un même logement contribue à l'observation d'un nombre important de couples permettant d'enrichir en conséquence les études selon cette dimension (notamment dans le contexte du développement du télétravail).
- Parmi les évolutions introduites pour ce millésime, le Comité souligne positivement l'unification des questionnaires destinés aux employeurs, la simplification du questionnaire à destination des petites entreprises ainsi que l'ajout du thème de « prévention des risques professionnels chez les indépendants » (en lien avec les évolutions législatives récentes).

- Parmi les évolutions de moyen terme envisagées, le Comité note que le passage à une collecte panéalisée quadriennale répond à des contraintes d'organisation interne du service, tout en restant compatible avec la description d'un phénomène dont les évolutions et les conséquences sur la santé s'inscrivent dans le temps long. Le Comité attire néanmoins l'attention du service sur les conséquences que pourrait avoir cet allongement sur l'attrition, en lien notamment avec la qualité du suivi des déménagements. Il note que le service prévoit, comme par le passé, de s'appuyer sur un échantillon entrant pour assurer la représentativité transversale de la prochaine vague.

## Méthodologie et protocole

- Le Comité note que la décision d'introduire une collecte multimode séquentielle pour la réalisation de l'enquête *Individus* pour les prochains millésimes s'appuiera notamment sur les conclusions d'études en cours relatives à l'existence d'effets de mode dans les enquêtes nationales sur le vécu du travail et du chômage pendant la crise sanitaire (Tracov 1 et Tracov 2). S'agissant du volet *Employeur*, CT-RPS 2024 n'intègre pas de questions de ressenti, qui sont a priori plus susceptibles d'effets de mode. Le Comité invite le service à poursuivre ses réflexions sur ce sujet d'actualité et d'intérêt commun ainsi qu'à les partager avec l'ensemble de la communauté statistique publique. Le Comité souhaitera être informé des conséquences en matière de protocole lors du prochain examen de l'enquête.
- Le Comité attire l'attention du service sur la spécificité de la diffusion des résultats de l'enquête CT-RPS au niveau de la PCS à deux chiffres. Il demande à ce que les ruptures de série éventuelles liées à l'évolution de cette nomenclature (PCS 2020) soient documentées et portées à la connaissance des utilisateurs (et qu'il en soit le cas échéant de même pour la diffusion par famille professionnelle). Par ailleurs, la diffusion de résultats à ce niveau de détail de la PCS implique un suivi particulier de la qualité de la codification, dont le Comité souhaitera également être informé lors du prochain examen.
- Le Comité invite le service à réinterroger, pour une prochaine collecte, les avantages et les inconvénients respectifs d'un passage du questionnaire salarié *via* le dispositif actuel « audio-casi » et *via* un dispositif simplifié de type CAWI par une tablette ou un ordinateur. Le cas échéant, le service pourrait exploiter, pour les prochaines vagues, l'information du taux d'utilisation du casque ou mettre en place un test spécifique.
- Le Comité suggère au service de considérer d'autres modalités de gestion des mots de passe pour les prochaines éditions du questionnaire « entreprises », en proposant, par exemple, une réinitialisation de ce mot de passe après une première connexion.
- Le Comité note que si les entreprises interrogées (de 10 salariés ou plus) savent qu'au moins un de leurs salariés a été interrogé, elles ne savent pas qui l'a été et n'ont pas connaissance des réponses fournies. Le Siret de l'entreprise est de surcroît absent des fichiers de diffusion à Quetelet-Progéo, par ailleurs réservés aux chercheurs, ce qui évite les risques d'identification potentielle des réponses d'un salarié par son entreprise.

## Questionnaire

- Le Comité souligne la qualité d'ensemble du questionnaire dont la fluidité a été constatée. Il salue en particulier la qualité des réflexions collectives autour de la manière de décrire le télétravail et ses conséquences (en capitalisant notamment sur les travaux déjà menés dans le contexte particulier du Covid, dans les enquêtes Tracov). Il note également avec intérêt les questionnements portant sur les innovations organisationnelles. Sur le thème spécifique de l'utilisation de plateformes, le Comité indique que celles-ci peuvent compte tenu de leur diversité de fonctionnement avoir des impacts très différents sur l'activité et les conditions de travail. Il invite en conséquence le service à préciser les attentes liées à la question relative à l'accès à la clientèle par l'intermédiaire d'au moins une application mobile ou d'un site

Internet, notamment en cas d'utilisation de plateforme essentiellement à des fins de secrétariat (professionnels de santé...).

- Le Comité invite plus largement le service à faire ultérieurement un bilan de l'enquête sur les questionnements relativement nouveaux ou évolutifs (y compris en suggérant que ces thèmes soient explorés dans les post-enquêtes envisagées) et, *in fine*, à partager largement les enseignements tirés et à poursuivre les échanges sur ces questionnements au sein de la statistique publique.
- S'agissant de la mise en place des post-enquêtes, le Comité prend note de l'ajout en conséquence d'une question en fin de questionnaire *Individus* et rappelle l'existence d'une note, disponible sur le site du Comité, précisant les modalités attendues de leur mise en œuvre.
- Le Comité note le souhait du service de continuer à procéder à une collecte détaillée de la nationalité à la naissance des parents (en plus de leur pays de naissance) tout en supprimant la collecte de la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) de ces derniers. Le Comité approuve l'objectif de mener des études spécifiques sur les conditions de travail en fonction de l'ascendance migratoire. Il prend également acte de la réponse du service selon lequel la PCS des parents est peu utilisée dans l'étude des mobilités sociales à partir de CT-RPS, d'autres dispositifs abordant cette question par ailleurs (Enquête Emploi, Enquête Formation et qualification professionnelle (FQP)). Néanmoins, le Comité souligne que, pour l'analyse de l'influence des parcours familiaux (comme celle des discriminations), la collecte simultanée des origines géographiques et sociales paraît nécessaire pour décrire finement les inégalités en matière de conditions de travail. En conséquence, il demande au service de reconsidérer sa décision d'abandonner la collecte de la PCS des parents, ou de collecter au minima le diplôme le plus élevé de ces derniers. Le Comité souhaite être informé de la décision prise à ce sujet, et encourage en parallèle les travaux sur ces questions.
- Le Comité salue le développement des questionnements relatifs à la conciliation vie familiale/vie professionnelle. Il indique plus largement que l'effet des conditions de travail peut être différent selon la configuration familiale ou la situation du ménage. Dans ce contexte, il formule les suggestions ci-dessous :
  - S'agissant des raisons du travail à temps partiel, scinder la modalité « Pour vous occuper d'enfants ou d'un proche » en deux modalités : « Pour s'occuper d'enfants » et « Pour s'occuper d'un proche autre qu'enfants » (conjoint, parents, etc.) ;
  - Avoir une indication du niveau de vie du ménage (au-delà des revenus d'activité de la ou des deux personnes enquêtées dans le ménage déjà recueillis), en examinant l'apport des informations disponibles dans la base de sondage et/ou en ajoutant une question sur le niveau de vie subjectif.

Sur ces sujets, le Comité a transmis directement au service des remarques et suggestions complémentaires énoncées en séance et à instruire.

- Le Comité note que l'accès aux données du Système national de données de santé (SNDS) ne permettra pas d'obtenir d'information sur les pratiques de soin non conventionnelles, mais qu'il n'a pas conduit à la suppression des questions historiques sur les consommations de soins qui permettront ces analyses.
- Le Comité invite à préciser ce qui doit être ou non pris en compte dans la partie du questionnaire relative aux « accidents » (du travail) : accidents liés au travail, ou non, reconnus comme tels ou non...

## **Diffusion**

- Le Comité salue la qualité de la diffusion des données, pour lesquelles des formes multiples sont envisagées : Progedo, CASD et conventions spécifiques avec des chercheurs, selon un calendrier volontariste (2026).

## **Environnement juridique**

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». Le Comité note qu'une demande d'autorisation a été adressée à la Cnil concernant le traitement des données du SNDS, après avis du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé (Cesrees).
- Le Comité formule néanmoins une remarque, à instruire par le service, en lui demandant de s'assurer que l'information intégrée au questionnaire pour les questions sensibles sous casque est suffisamment claire quant à la possibilité de répondre ou non à ces questions notamment pour des personnes ayant des difficultés par rapport au français.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête « Conditions de travail – risques psychosociaux » (CT-RPS 2024) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.**

**Cet avis est valide pour les années 2024 et 2025.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL